

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-015 – OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION POUR LA SOIREE
BREAKDANCE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le contrat de location établi afin de fixer les conditions de mise à disposition entre la commune de Mormant et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer de l'espace Rosalie Dubois dans le cadre de l'organisation de la soirée Breakdance du 19 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location établi par la commune de Mormant.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le jeudi 6 février 2025

Le Président

Yannick GUILLO



